

DECISION

OBJET : TORCY - Chemin de la Sapinette - Classement dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du bureau communautaire n° 09SGADB0488 en date du 12 novembre 2009,

Considérant que le chemin de desserte, sis la Sapinette sur la commune de TORCY, a été déclassé du domaine public communautaire en 2009, en vue d'un redécoupage d'ensemble des parcelles, en lots, pour permettre de futures implantations économiques sur la zone Coriolis,

Considérant qu'à ce jour le découpage initialement envisagé n'est pas intervenu et que le chemin a été conservé au même endroit et a même fait l'objet de travaux d'élargissement afin de mieux desservir les terrains à vocation économique situés de part et d'autre,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral établi en date du 05/12/2024, par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, sous le numéro d'ordre 1259U,

Considérant que le chemin de la Sapinette et les parcelles nouvellement cadastrées section AO n°205 (5202 m²), n°201 (961 m²) et n°203 (117 m²) sont en nature de domaine public routier et ses dépendances et doivent donc faire l'objet d'un classement dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- de procéder au classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine du chemin de desserte de la Sapinette et des parcelles nouvellement cadastrées section AO n°205 (5202 m²), n°201 (961 m²) et n°203 (117 m²), sis la Sapinette, zone Coriolis, sur la commune de TORCY,
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 30 janvier 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 février 2025
et publié, affiché ou notifié le 11 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

